

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE PORTNEUF  
VILLE DE NEUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité, tenue le lundi 3 avril 2017 à 19 h 30 à l'hôtel de ville de Neuville, 230 rue du Père-Rhéaume, Neuville.

**SONT PRÉSENTS :**

|                                     |             |
|-------------------------------------|-------------|
| Monsieur Louis Beaulieu-Charbonneau | Conseiller  |
| Madame Marie-Michelle Pagé          | Conseillère |
| Madame Manon Théberge               | Conseillère |
| Monsieur Dominic Garneau            | Conseiller  |
| Monsieur Michel Bernier             | Conseiller  |

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Bernard Gaudreau, maire.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

|                           |  |
|---------------------------|--|
| Monsieur Daniel Le Pape   | Directeur général et greffier            |
| Madame Manon Jobin        | Trésorière et greffière adjointe         |
| Monsieur Olivier Coulombe | Directeur du Service des travaux publics |
| Monsieur David Bouchard   | Directeur du Service de l'urbanisme      |

**EST ABSENTE :**

|                        |             |
|------------------------|-------------|
| Madame Magali Frenette | Conseillère |
|------------------------|-------------|

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 h 30)**

2. **ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

17-04-96 **QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 H 30)**
2. **ORDRE DU JOUR**
  - Points à ajouter
  - Adoption
  - 2.2. Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'année 2016
3. **PERIODE DE QUESTIONS**
4. **PROCÈS-VERBAL**
  - 4.1. Séance ordinaire du 6 mars 2017
    - Commentaire/correction
    - Adoption
5. **DIRECTION GENERALE ET GREFFE**
  - 5.1. Suivi du bordereau de la correspondance
    - 5.1.1. Demande d'aide financière - participation à Collation-Santé-Portneuf

- 5.1.2. Demande d'aide financière – participation à une compétition de cheerleading – École secondaire de Donnacona
- 5.1.3. Demande d'aide financière – Triport Portneuf
- 5.2. Adoption du règlement d'emprunt no 110 décrétant un emprunt de 16 469 701\$ (taxes nettes) pour les travaux d'un réseau d'égout sanitaire, d'une station de pompage et de deux bassins de traitement des eaux usées dans le secteur de Place des Ilets, d'une partie de la route 138 et de la rue des Érables
- 5.3. Démission de monsieur David-Andrew Cannon au sein du Service de sécurité incendie
- 5.4. Embauche d'un inspecteur en urbanisme – poste temporaire (étudiant)
- 5.5. VACANT
- 5.6. Orientations de la Commission scolaire de Portneuf concernant le plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2017-2020
- 6. SERVICE DES INCENDIES**
  - 6.1. Rapport d'intervention du mois de mars 2017
  - 6.2. Adoption du rapport annuel d'activités en sécurité incendie
- 7. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
  - 7.1. Aucun point à l'ordre du jour
- 8. SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
  - 8.1. Assemblée publique de consultation concernant une dérogation mineure affectant la propriété au 168 rue du Cap
  - 8.2. Demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, la propriété située au 1101 route 138
  - 8.3. Assemblée publique de consultation et adoption du règlement 104.11 modifiant le règlement de zonage numéro 104 afin d'augmenter l'aire totale permise pour l'ensemble des enseignes commerciales sur une propriété en zone C/I-1
  - 8.4. Assemblée publique de consultation et adoption du règlement numéro 100.2 modifiant le plan d'urbanisme numéro 100 afin d'agrandir l'affectation commerciale à même une partie de l'affectation résidentielle de faible densité
- 9. SERVICE DES LOISIRS**
  - 9.1. Entente de coproduction culturelle avec l'entreprise Création Sautozieux inc. pour la fresque du 350<sup>e</sup> de Neuville
  - 9.2. Calendrier d'utilisation des routes municipales – été 2017
  - 9.3. Modification de la Politique de location de salle – gymnase Courval
- 10. TRÉSORERIE**
  - 10.1. Présentation des comptes
  - 10.2. Autorisation de paiement – 5<sup>e</sup> versement du contrat de déneigement
  - 10.3. Autorisation de paiement – 2<sup>e</sup> versement de la quote-part à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
  - 10.4. Autorisation de paiement – 2<sup>e</sup> versement à l'entreprise Qualité Construction (CDN) Itée pour l'aménagement et la construction de la bibliothèque municipale
  - 10.5. Autorisation de paiement pour les travaux imprévus - WSP- 4<sup>e</sup> paiement pour l'aménagement et la construction de la bibliothèque Félicité-Angers dans l'église Saint-François-de-Sales
- 11. AFFAIRES NOUVELLES**
- 12. PERIODE DE QUESTIONS**
- 13. CLOTURE ET LEVEE DE LA SEANCE**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2.2 **DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'ANNÉE 2016**

17-04-97 Madame Josée Leclerc fait rapport aux membres du conseil de la situation financière de la municipalité au 31 décembre 2016, et donne les explications nécessaires relativement au rapport du vérificateur et aux états financiers de la municipalité.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, ce conseil, ayant pris connaissance du rapport du vérificateur et des états financiers de la municipalité pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2016, accepte le dépôt du rapport et des états financiers ;

**QUE** madame Manon Jobin, trésorière, soit autorisée à approuver au nom de la municipalité les modalités du mandat confié à la firme comptable Bédard Guilbault c.a., dans le cadre de leur vérification comptable, ainsi que l'attestation de la municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 19 h 35 pour se terminer à 19 h 51. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

4. **PROCÈS-VERBAUX**

4.1 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE 6 MARS 2017**

17-04-98 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2017, le directeur général et greffier est dispensé d'en faire lecture.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2017 soit adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5. **DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE**

5.1 **SUIVI DU BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE**

5.1.1 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PARTICIPATION À COLLATION-SANTÉ-PORTNEUF**

17-04-99 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a reçu le 9 février 2017 une demande de participation et de financement au dîner-bénéfice Collation-Santé-Portneuf;

**CONSIDÉRANT QUE** l'activité aura lieu le 13 avril au Centre multifonctionnel Rolland-Dion de Saint-Raymond et a pour objectif de venir en aide aux élèves portneuvois dans le besoin;

**CONSIDÉRANT QUE** plus de 450 élèves provenant des 19 écoles primaires et des 3 écoles secondaires de la région de Portneuf ont bénéficié de ce soutien financier en 2016;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil autorise la trésorière à verser à l'organisme l'Arc-en-ciel un montant de 150 \$ pour la participation financière de la ville de Neuville à la tenue du dîner-bénéfice Collation-Santé-Portneuf qui aura lieu au Centre multifonctionnel Rolland-Dion de Saint-Raymond;

**QUE** cette dépense soit prise à même le poste budgétaire 02 19000 996 « dons et subvention ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.1.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PARTICIPATION À UNE COMPÉTITION DE CHEERLEADING – ÉCOLE SECONDAIRE DE DONNACONA**

**17-04-100** **CONSIDÉRANT QUE** l'École secondaire de Donnacona a transmis à la ville de Neuville une demande de contribution financière pour la participation des équipes de cheerleading à une compétition qui aura lieu à Niagara Falls du 7 au 9 avril 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** 19 élèves participeront à cette compétition, dont 9 jeunes athlètes proviennent de Neuville;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville encourage l'activité physique comme activité parascolaire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'École secondaire de Donnacona fera paraître dans le Courrier de Portneuf les partenaires financiers de ce projet de compétition;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil autorise la trésorière à verser la somme de 175 \$ à la Commission scolaire de Portneuf pour la participation de l'équipe cheerleading à une compétition qui se tiendra à Niagara Falls du 7 au 9 avril 2017.

**QUE** cette somme soit prise au poste budgétaire numéro 02 19000 996 « *Dons et subvention* ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.1.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – TRIPORT PORTNEUF**

**17-04-101** **CONSIDÉRANT QUE** Triport Portneuf a adressé une demande d'aide financière à la Ville de Neuville le 2 mars 2017 pour leur permettre la poursuite de leur activité de récupération de bois;

**CONSIDÉRANT QUE** Triport Portneuf est un organisme de bienfaisance ayant pour mission de favoriser l'intégration sociale, par le travail, pour des personnes vivant avec un handicap physique, intellectuel, autisme ou en santé mentale tout en développant leur autonomie fonctionnelle et des habilités fonctionnelles de base;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil autorise la trésorière à verser à Triport Portneuf une aide financière au montant de 50 \$ pour l'année 2017;

**QUE** cette dépense soit prise à même le poste budgétaire 02 19000 996 « dons et subvention ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5.2 **ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 110 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 16 469 701 \$ (TAXES NETTES) POUR LES TRAVAUX D'UN RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE, D'UNE STATION DE POMPAGE ET DE DEUX BASSINS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DANS LE SECTEUR DE PLACE DES ILETS, D'UNE PARTIE DE LA ROUTE 138 ET DE LA RUE DES ÉRABLES**

17-04-102 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a mandaté la firme d'ingénierie GÉNIO experts-conseils pour réaliser l'étude de faisabilité visant la construction du réseau d'égout sanitaire, d'une station de pompage et de deux bassins de traitement des eaux usées dans le secteur de Place des Ilets est, une partie de la route 138 et une partie de la rue des Érables;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de construction du réseau d'égout sanitaire dudit secteur est a fait l'objet d'un avis le 23 janvier 2017 signifiant l'acceptation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), monsieur Martin Coiteux, d'une subvention dans le cadre du programme d'aide du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

**CONSIDÉRANT QUE** le montant de la subvention s'élève à 12 745 020 \$, permettant de financer le projet à 83 % du coût total évalué à 15 355 439 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 779 723 \$ est ajouté au coût du projet pour couvrir les frais de financement temporaire;

**CONSIDÉRANT QU'**une partie du financement du projet doit provenir de la contribution de la ville de Neuville, par l'application d'une taxe d'amélioration locale;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur Louis-Beaulieu Charbonneau, conseiller au siège no 1, à la séance ordinaire du conseil municipal tenu le 6 mars 2017;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil adopte le règlement numéro 110 décrétant un emprunt de 16 469 701 \$ pour les travaux de construction du réseau d'égout sanitaire, d'une station de pompage et de deux bassins de traitement des eaux usées pour le secteur de Place des Ilets est, d'une partie de la route 138 et de la rue des Érables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5.3 **DÉMISSION DE MONSIEUR DAVID-ANDREW CANNON AU SEIN DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

17-04-103 **CONSIDÉRANT QUE** la direction générale a reçu le 29 mars 2017 de monsieur David-Andrew Cannon la lettre de démission de son poste de pompier volontaire au sein du Service de sécurité incendie de la ville de Neuville;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil accepte la démission de monsieur David Andrew Cannon à titre de pompier volontaire au sein du Service de sécurité incendies de la ville de Neuville.

**QUE** le conseil remercie monsieur David-Andrew Cannon pour les services rendus et pour son implication à la ville de Neuville.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5.4 **EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR EN URBANISME - POSTE TEMPORAIRE (ÉTUDIANT)**

17-04-104 **CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'ouvrir un poste d'inspecteur en urbanisme pour étudiant au sein du Service de l'urbanisme pour la période estivale;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste d'inspecteur en urbanisme a fait l'objet d'une offre d'emploi;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a entrepris un processus de sélection pour procéder à l'embauche d'un inspecteur en urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'**un comité de sélection a été dûment formé pour l'analyse des candidatures retenues;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Jean-Philippe Baril-Boyer a obtenu la meilleure évaluation générale;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur du Service de l'urbanisme recommande la nomination de monsieur Jean-Philippe Baril Boyer au poste d'étudiant temporaire d'inspecteur en urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil nomme monsieur Jean-Philippe Baril Boyer au poste d'étudiant inspecteur en urbanisme, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> septembre 2017;

**QUE** le salaire de l'étudiant inspecteur en urbanisme soit établi selon la politique salariale en vigueur des employés de la ville de Neuville pour l'année 2017;

**QUE** ce conseil autorise le directeur général et greffier à signer le contrat de travail à durée déterminée au nom de la Ville de Neuville.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5.5 **VACANT**

5.6 **ORIENTATIONS DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE PORTNEUF CONCERNANT LE PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2017-2020**

17-04-105 **CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire de Portneuf a transmis à la Ville de Neuville le 23 mars 2017 le Plan triennal de répartition et destination des immeubles 2017-2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2017-2020 prévoit pour les écoles des Bourdons et Courval une reconduction de leur vocation à des fins d'enseignement préscolaire et primaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire de Portneuf demande l'avis de la Ville de Neuville à l'égard des orientations de ses immeubles, dont les écoles des Bourdons et Courval;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil exprime son accord avec le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2017-2020 de la Commission scolaire de Portneuf tel que déposé dans l'envoi daté du 23 mars 2017.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

6. **SERVICE DES INCENDIES**

6.1 **BRIGADE DES INCENDIES — RAPPORT MENSUEL DU MOIS DE MARS 2017**

Le Service des incendies de Neuville a effectué dix interventions au cours du mois de mars 2017.

6.2 **ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS EN SÉCURITÉ INCENDIE**

17-04-106 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Portneuf a débuté l'entrée en vigueur de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 26 janvier 2010;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le rapport annuel d'activités doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

**CONSIDÉRANT QUE** les rapports annuels produits et adoptés par les 18 villes et municipalités de la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique, par le biais de la directrice générale de la MRC de Portneuf, madame Josée Frenette;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance du rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur le territoire municipal;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil adopte le rapport annuel d'activité en sécurité incendie édition 2016 et qu'une copie de celui-ci soit acheminée à la directrice générale de la MRC de Portneuf, madame Josée Frenette, ainsi qu'une copie de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

7. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Aucun point à l'ordre du jour.

8. **SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

8.1 **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT UNE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ AU 168 RUE DU CAP**

17-04-107 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 29;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure vise à permettre un empiètement de l'aire de stationnement de 3 mètres devant la façade de la résidence au 168 rue du Cap;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 104 stipule que, lorsque le bâtiment principal est implanté à 6 mètres ou plus de la ligne avant de la propriété, les aires de stationnement peuvent empiéter d'au plus 2 mètres devant la façade du bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'agrandissement de la maison, une partie du stationnement se retrouve en façade de la résidence;

**CONSIDÉRANT QUE** déplacer le stationnement forcerait les propriétaires à asphaltier par-dessus leur conduite de drainage ;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a aucune atteinte au droit de propriété ou à la jouissance du voisinage;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires ne peuvent agrandir leur maison de l'autre côté en raison de la présence de la piscine;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 15 février 2017 a analysé la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a paru dans le journal le Soleil Brillant, édition du 20 mars 2017 aux fins de consultation publique sur ladite demande de dérogation mineure;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil accepte la demande de dérogation mineure affectant la propriété au 168 rue du Cap (lot 3 833 220, zone Ra-16) visant à permettre un empiètement de 3 mètres en façade de la résidence pour l'aire de stationnement, soit un mètre de plus que la limite permise au règlement de zonage.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

8.2 **DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR L'UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE, LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1101 ROUTE 138**

17-04-108 **CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 1101 route 138 (lot 3 832 242, zone A-9) s'adresse à la CPTAQ pour obtenir une autorisation d'utiliser une partie du lot 3 832 242 situé en zone agricole permanente pour y aménager un accès carrossable à la partie sud du lot, adjacente à la rue Vauquelin, qui est située à l'intérieur du périmètre urbain;



**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire désire construire des résidences sur la partie sud du lot, qui est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

**CONSIDÉRANT QUE** l'accès à la partie sud du lot ne peut se faire par la rue Vauquelin en raison de la présence d'un talus de forte pente;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande n'a aucun effet sur le territoire et les activités agricoles puisque la partie du lot en question constitue déjà un chemin de ferme;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande ne contrevient pas au règlement de zonage numéro 104 et de lotissement numéro 103 de la ville de Neuville;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 14 mars 2017 a analysé la demande;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil appuie la demande d'autorisation autre que l'agriculture en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* afin de permettre d'y aménager sur le lot 3 832 242 (1101 route 138) un accès carrossable à la partie sud du lot menant à la rue Vauquelin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.3 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 104.11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 104 AFIN D'AUGMENTER L'AIRE TOTALE PERMISE POUR L'ENSEMBLE DES ENSEIGNES COMMERCIALES POUR UNE PROPRIÉTÉ EN ZONE C/I-1**

*Aucune question n'a été posée durant l'assemblée publique de consultation. Par la suite le conseil municipal adopte la résolution ci-dessous.*

**17-04-109 CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance régulière du conseil du 6 mars 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement numéro 104.11 modifiant le règlement numéro 104 a été adopté lors de la séance du conseil le 6 mars 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 3 avril 2017 concernant le projet de règlement numéro 104.11;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 104 de la Ville de Neuville afin d'augmenter l'aire totale permise pour l'ensemble des enseignes commerciales pour une propriété située dans la zone C/I-1;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil adopte le règlement numéro 104.11 modifiant le règlement de zonage numéro 104 afin d'augmenter l'aire totale permise pour l'ensemble des enseignes commerciales pour une propriété dans la zone C/I-1 à 45 mètres carrés.

QU'une copie du règlement numéro 104.11 modifiant le règlement de zonage numéro 104 soit transmise à la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Monsieur le Maire ouvre l'assemblée publique de consultation sur le règlement 100.2 modifiant le plan d'urbanisme numéro 100.

Monsieur Bertrand Warren :

**Quels sont les démarches pour l'entrée en vigueur du plan d'urbanisme ?**

Monsieur le Maire : *Le règlement modificateur sur le plan d'urbanisme sera transmis à la MRC de Portneuf pour analyse de conformité. La ville ne peut intervenir dans ce processus d'analyse de la MRC, elle n'a pas de pouvoir sur l'analyse de conformité, par conséquent elle est en attente dudit avis de la MRC.*

Monsieur Brent Lamothe dépose une pétition d'opposition à l'adoption des règlements 100.2, 103.3 et 104.9 visant le projet de construction d'une propriété contiguë à l'est de la marina.

Monsieur Brent Lamothe :

**En quoi ce projet demeure favorable pour la ville avec 35 unités résidentielles ?**

Monsieur le Maire : *À ce moment-ci il n'y a pas de décision finale apportée. On se doit de mesurer la demande présentée par le promoteur. Le conseil fera l'analyse au mérite de cette demande de construction.*

Monsieur François Drolet :

**Pourquoi certains citoyens de la rue des Érables n'ont pas été invités à la réunion informelle de jeudi dernier? Celui-ci profite de l'occasion pour indiquer au conseil son désaccord au projet.**

Monsieur le Maire : *C'était une rencontre informelle, et l'objectif était de recevoir l'opinion des résidents situés à proximité du projet.*

Madame Josée Turgeon :

**La Ville peut-elle procéder à l'achat du terrain afin de permettre l'accès au fleuve?**

Monsieur le Maire : *La Ville possède déjà 11 accès directs au fleuve en plus d'avoir réalisé un plan d'aménagement à cet effet.*

Madame Julie Roy :

**Le projet va-t-il être présenté à la population ?**

Monsieur le Maire : *Oui*

Madame Karine Angers :

**Le promoteur va-t-il être en mesure d'aménager un stationnement souterrain?**

Monsieur le Maire : *À priori oui, mais cela relève de l'analyse du promoteur.*

Madame Geneviève Lapointe :

**Quel sera le prix des unités de condo?**

Monsieur le Maire : *Selon les informations obtenues par le promoteur, la valeur des condos est estimée entre 250 000 \$ et 360 000 \$.*

Monsieur le Maire clos l'assemblée publique de consultation et le règlement modificateur 100.2 est adopté comme suit :

8.4 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 100.2 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 100 AFIN D'AGRANDIR L'AFFECTATION COMMERCIALE À MÊME UNE PARTIE DE L'AFFECTATION RÉSIDENIELLE DE FAIBLE DENSITÉ**

17-04-110 **CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 6 mars 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement numéro 100.2 modifiant le règlement numéro 100 a été adopté lors de la séance du conseil le 6 mars 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 3 avril 2017 concernant le projet de règlement numéro 100.2;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le plan d'urbanisme numéro 100 de la ville de Neuville afin d'agrandir l'affectation commerciale à même une partie de l'affectation résidentielle de faible densité;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun de modifier les feuillets 1 et 3 de la carte 2 du plan d'urbanisme illustrant les grandes affectations afin d'agrandir l'affectation commerciale à même une partie de l'affectation résidentielle de faible densité dans le but de permettre la construction d'un édifice multifamilial et commercial sur le lot 3 834 625;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil adopte le règlement numéro 100.2 modifiant le plan d'urbanisme numéro 100 de la ville de Neuville afin d'agrandir l'affectation commerciale à même une partie de l'affectation résidentielle de faible densité.

**QU'**une copie du règlement numéro 100.2 modifiant le plan d'urbanisme numéro 100 soit transmise à la MRC de Portneuf.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

9. **SERVICE DES LOISIRS**

9.1 **ENTENTE DE COPRODUCTION CULTURELLE AVEC L'ENTREPRISE « CRÉATION SAUTOZIEUX INC. » POUR LA FRESQUE DU 350<sup>E</sup> DE NEUVILLE**

17-04-111 **CONSIDÉRANT QUE** la ville de Neuville célèbre ses 350 ans de fondation en 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Neuville souhaite laisser un legs à ses citoyens en coproduisant une fresque historique sur le mur extérieur côté est de la sacristie, sise au 704 sur des Érables;

**CONSIDÉRANT QUE** pour la confection et la réalisation de cette fresque, l'entreprise « Création Sautozieux inc. » a été approchée par la Ville de Neuville;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil accepte l'entente de coproduction culturelle pour la réalisation de la fresque commémorant le 350<sup>e</sup> anniversaire de fondation de la ville de Neuville entre la Ville et Création Sautozieux inc., comprenant le coût de la conception au montant de 12 500 \$ (plus les taxes applicables);

**QUE** le conseil autorise monsieur Bernard Gaudreau, maire, et monsieur Daniel Le Pape, directeur général, à signer ladite entente pour la confection et la réalisation de ladite fresque;

**QUE** ce montant soit pris à même le poste budgétaire no 01 23475 000.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9.2 CALENDRIER D'UTILISATION DES ROUTES MUNICIPALES – ÉTÉ 2017**

Le rapport d'utilisation des routes municipales préparé par le Service des loisirs est déposé au conseil pour information. Ce calendrier est disponible sur le site Internet de la ville.

**9.3 MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE LOCATION DE SALLE – GYMNASÉ COURVAL**

**17-04-112** **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a adopté le 3 juin 2013 (résolution no 13-06-108) le protocole d'entente d'échange de biens et services avec la Commission scolaire de Portneuf;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût de location pour les activités à l'heure dans le gymnase de l'école Courval est de 10.59 \$ et de 5.28 \$ pour celui des Bourdons;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit déboursier pour l'entretien ménager et que ce montant n'était pas inclus au montant de location comme mentionné dans le protocole d'entente avec la Commission scolaire de Portneuf;

**CONSIDÉRANT QUE** la réservation à l'heure est actuellement utilisée pour les activités libres telles que le badminton et le volley-ball;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à un ajustement du tarif de location du gymnase de l'école Courval et des Bourdons pour la période d'une heure à même la politique de location de salle de la Ville de Neuville;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le tableau de l'annexe 1 de la politique de location de salle de la Ville de Neuville soit modifié pour l'ajout des tarifs de 13.90 \$ de l'heure pour le gymnase de l'école Courval et de 5.51 \$ de l'heure pour le gymnase de l'école des Bourdons.

**QUE** la politique de location de salle de la ville de Neuville est également modifiée par le remplacement du 2<sup>e</sup> paragraphe de la section 4.1 Gymnase par le libellé suivant :

*« Les coûts de location de salle sont établis selon la tarification du protocole d'entente avec la Commission scolaire de Portneuf, comme indiqué au tableau de l'annexe 1. Les frais doivent être acquittés en entier avant la date de location ».*

QUE ce taux horaire soit effectif à compter du 5 septembre 2017.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

10. **TRÉSORERIE**

10.1 **PRÉSENTATION DES COMPTES**

17-04-113 Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer du mois de mars 2017, au montant de 354 496.88 \$ et l'approuvent.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, Manon Jobin, trésorière de la Ville de Neuville, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses au montant total de 354 496.88 \$. En foi de quoi, je signe ce certificat, ce 5<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2017.

---

Manon Jobin, trésorière

10.2 **AUTORISATION DE PAIEMENT – 5<sup>E</sup> VERSEMENT DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT**

17-04-114 **CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Rochette Excavation inc. a été dûment mandatée par la Ville de Neuville pour procéder au déneigement des rues publiques de la ville par la résolution numéro 13-07-131;

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Neuville a adopté la résolution numéro 14-11-196 concernant un addenda au contrat de déneigement 2013-2018 afin de spécifier des montants additionnels à être versés;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de déneigement prévoit six versements mensuels à la compagnie Rochette Excavation inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** le versement pour le mois d'avril s'élève à 41 759.21 \$, incluant le paiement mensuel initial de 40 739.92 \$ ainsi que l'addenda d'une somme de 1 019.29 \$;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement d'une somme de 41 759.21 \$ (taxes incluses) à la compagnie Rochette Excavation inc. à titre de 5<sup>e</sup> versement pour le contrat de déneigement.

**QUE** cette somme soit prise à même le poste budgétaire « *Contrat pour enlèvement de la neige* » numéro 02 33000 443.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

10.3 **AUTORISATION DE PAIEMENT – 2<sup>E</sup> VERSEMENT DE LA QUOTE-PART DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF**

17-04-115 **CONSIDÉRANT QUE** la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a transmis la facture numéro 2017-3705 au montant 102 083.28 \$ représentant le deuxième versement de la quote-part de la ville de Neuville pour l'année 2017;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la facture numéro 2017-3705 au montant de 102 083.28 \$ constituant le deuxième de trois versements pour l'année 2017;

**QUE** cette dépense soit répartie aux postes budgétaires prévus à cette fin lors de l'élaboration du budget de l'année 2017.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

10.4 **AUTORISATION DE PAIEMENT – 2<sup>E</sup> VERSEMENT À L'ENTREPRISE QUALITÉ CONSTRUCTION (CDN) LTÉE POUR L'AMÉNAGEMENT ET LA CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

17-04-116 **CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Qualité Construction (CDN) ltée a été dûment mandatée par le conseil municipal de la ville de Neuville pour réaliser les travaux d'aménagement et de construction de la bibliothèque municipale dans le bâtiment de l'ancienne église Saint-François-de-Sales (résolution no 16-12-303);

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux d'aménagement et de construction de la bibliothèque municipale dans l'église Saint-François-de-Sales ont débuté le 18 janvier 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** l'architecte Diana Cardas, chargée de projet et dûment mandatée par le conseil par résolution no 15-12-302, a émis le certificat de paiement no 2 le 22 mars 2017 pour les travaux réalisés entre le 16 février et le 15 mars 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le certificat de paiement a été transmis à la satisfaction de la direction générale;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant à verser exclut une retenue de 10 %, soit la somme de 277 293 \$ (taxes incluses);

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la facture no 2 au montant de 277 293 \$ (taxes incluses) à l'entreprise Qualité Construction (CDN) ltée, tel que recommandé au certificat de paiement no 2 de Diana Cardas architecte daté du 22 mars 2017.

**QUE** cette somme soit prise au poste budgétaire numéro 23 08000 722 « *Immeubles culturels* ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

10.5 **AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LES TRAVAUX IMPRÉVUS - WSP- 4<sup>E</sup> PAIEMENT POUR L'AMÉNAGEMENT ET LA CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHÈQUE FÉLICITÉ-ANGERS DANS L'ÉGLISE SAINT-FRANÇOIS-DE-SALES**

17-04-117 **CONSIDÉRANT QUE** la firme d'ingénierie WSP a dûment été mandatée par la Ville de Neuville pour réaliser le projet d'aménagement de la bibliothèque municipale, volets mécanique, structure, et électricité, le 14 décembre 2015 par résolution no 15-12-303;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux majeurs au plancher et autres composantes au projet non prévus ont été réalisés pour permettre de recevoir la nouvelle bibliothèque municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme d'ingénierie WSP a élaboré des analyses nécessaires et rédigé les directives de changement qui ont été acceptées par le chargé de projet de la Ville et la direction générale;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme WSP a transmis le 29 mars 2017 la facture no 0637310 pour les analyses et directives relatives aux imprévues, laquelle s'élève à 8 297,44\$ (taxes incluses);

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la facture no 0637310 pour les analyses et la rédaction des directives de changement pour les travaux imprévus dans le bâtiment de l'église Saint-François-de-Sales au montant de 8 297,44 \$ (taxes incluses);

**QUE** cette somme soit prise à même le poste budgétaire no 23 08000 722.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 20 h 43 pour se terminer à 21 h. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

13. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 21 h.

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.

---

Bernard Gaudreau  
Maire

---

Daniel Le Pape  
Directeur général et greffier